

## Le rôle du Facilitateur des Clauses Sociales

- Son action couvre **l'ensemble des différentes phases** du dispositif.
- Le Facilitateur intervient en **amont de la passation des marchés** en **promouvant le dispositif** auprès des donneurs d'ordre potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.
- En **aval de la passation**, sa mission est de mettre en œuvre les clauses sociales en **informant et en accompagnant les entreprises attributaires**. Il **établit des partenariats** territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion. **Il développe une ingénierie de formation** pour répondre aux besoins des entreprises (mise en œuvre chantier école seconde chance, chantiers insertions,... : actions permettant aux participants de développer des compétences et d'accéder aux qualifications requises).
- Sur la durée du marché, il **assure le suivi du dispositif, optimiser les suites de parcours (formation qualifiante, pérennisation des contrats)** pour les participants et **fait l'évaluation de sa mise en œuvre**.
- Le facilitateur remplit **une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés** : le donneur d'ordre, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi, les organismes de formations, les référents de parcours et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

# Mobilisation des acteurs

Actions auprès des acheteurs publics (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements) et des établissements privés		Actions auprès des partenaires	Actions auprès des soumissionnaires potentiels (entreprises, SIAE)
Promotion des clauses sociales	Mise en visibilité de l'offre des SIAE	Mobilisation et préparation des participants	Promotion de l'offre SIAE auprès des entreprises
Actions auprès des acheteurs public : présentation du dispositif et mise en évidence des enjeux pour les territoires	Diagnostic de l'offre des SIAE et communication auprès des acheteurs publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'actions de pré-formation en lien avec la clause d'insertion.</li> <li>Développer chantier école seconde chance, chantier insertion...</li> </ul>	Promotion de l'offre SIAE auprès des entreprises

# Mise en œuvre opérationnelle d'un marché comprenant une clause sociale

Actions auprès des acheteurs publics (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements)		Actions auprès des soumissionnaires potentiels	Actions en lien avec les attributaires (entreprises, SIAE)			Evaluation des effets de la clause sociale
Evaluation des capacités du territoire	Accompagnement dans la réalisation des pièces du marché	Intermédiation offre/ demande	Identification et mobilisation des publics	Accompagnement des attributaires	Vérification des engagements pour le compte du maître d'ouvrage et évaluation du dispositif	Evaluation qualitative, quantitative en termes d'emploi du recours à la clause sociale
« Calibrage » de la clause • Déterminer le % d'insertion pour le marché et les lots concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui technique</li> <li>Aide à la rédaction du dossier d'appel d'offre et assistance technique dans la rédaction des documents administratifs</li> </ul>	Information et conseil	<b>Pré-sélection des candidats</b> Actions conduites en lien avec le Service Public de l'Emploi, La Mission Locale, <b>les organismes de formation</b> et les partenaires sociaux.	Aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion (assistance technique pour la concrétisation de leur engagement)	Suivi des heures d'insertion effectuées et rendu-compte auprès de l'acheteur	Suivi des publics et mesure des résultats en insertion dans l'emploi.

